

DEPARTEMENT de la Moselle ARRONDISSEMENT de Sarrebouurg PETR Pays de Sarrebouurg	<h1>PROCES-VERBAL</h1> <h2>Du COMITE SYNDICAL</h2> <h3>Séance du Comité Syndical</h3>
Nombre de membres dont le Comité Syndical doit être composé : 34 Nombre de Délégués en exercice : 34 Nombre de Délégués assistant à la séance : 28	<i>Nota</i> <i>Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Comité Syndical. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre reste déposé au secrétariat du PETR.</i> L'an deux mille vingt, le mercredi 24 mars , à 18 heure(s), les Membres du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebouurg désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont réunis à l'Espace Le Lorrain à Sarrebouurg, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires :

MEMBRES TITULAIRES				
Nom	Présent	Excusé	Absent	Suppléance / Procuration
Antoine ALLARD	X			
Marie-Paule BAZIN	X			
Didier CABAILLOT	X			
Jean-Luc CHAIGNEAU		X		
Fabien DI FILIPPO	X			
Stéphane ERMANN		X		Philippe SORNETTE
Gérard FIXARIS	X			
Gilbert FIXARIS				
Gérard FLEURENCE	X			
Christian FRIES	X			
Janique GUBELMANN	X			
Ernest HAMM	X			
Jacky HICK	X			
Denis HILBOLD	X			
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX	X			
Jean-Pierre JULLY		X		
Bernard KALCH		X		Denis SCHNEIDER
Roland KLEIN	X			
Gérard LEYENDECKER	X			
Jean-Louis MADELAINE	X			
Nadine MEUNIER-ENGELMANN	X			
Philippe MOUTON	X			
Martine PELTRE		X		
Mathieu POIROT	X			
Jean-Luc RONDOT		X		
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			
Michel SCHIBY	X			
Sylvie SCHITTLY		X		
Marielle SPENLE	X			
Jean-Marc TRIACCA	X			
Christian UNTEREINER	X			
Eric WEBER	X			
Camille ZIEGER	X			

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

Assistaient également à la séance :

- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Chargée de Mission Pôle Aménagement
- Nathalie HUBRECHT : Responsable financière du PETR
- Ornella Caligiuri : secrétaire administrative du PETR

Préambule :

Préaialement à l'ouverture de la séance, le Président souhaite communiquer deux informations aux délégués syndicaux. La première au titre de la candidature « Réserve de Biosphère » : un Comité restreint du programme MAB a instruit notre dossier qui n'a pas appelé de questionnement ou de compléments supplémentaires. De ce fait, le dossier a été transmis avec un avis favorable au comité international qui devrait se prononcer courant juin.

Début d'année 2021, le Préfet a souhaité écarter les PETR du dispositif « Contrat de Relance et de Transition Ecologique » (CRTE) au profit des EPCI de la Moselle. Il est important de signaler qu'il existe un seul PETR en Moselle, le nôtre.

Par voie de conséquence, l'aide régionale octroyée au Pôle Aménagement depuis plusieurs années au titre du soutien à l'ingénierie des territoires ruraux est menacée à compter de 2021. Des démarches vont être effectuées pour éviter ce préjudice financier.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Nomination d'un secrétaire de séance (Délibération n°20210324_DEL_012)

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Catherine GOSSE en tant que secrétaire de séance.

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 24 février 2021 (Délibération n°20210324_DEL_013)

Conformément au règlement intérieur en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation, le Procès-Verbal du Comité syndical réuni le 24 février 2021 et transmis par mail aux délégués syndicaux le 1 mars 2021.

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

FINANCES

3. Approbation des comptes de gestion 2020 présentés par le Comptable Public (Délibération n°20210324_DEL_014)

Monsieur le Président rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 10 mars 2021, le Conseil Syndical est amené à :

- Approuver les comptes de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2020. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4. Adoption des comptes administratifs 2020 du budget principal et du budget annexe déchets ménagers (Délibération n°20210324_DEL_015)

Conformément aux dispositions réglementaires et à l'appui des comptes administratifs détaillés du budget principal (*annexe n°1*) et du budget annexe (*annexe n°2*), joints à la note de synthèse, le Vice-Président en charge des finances et le Vice-Président en charge des Déchets présentent aux délégués syndicaux la comptabilité administrative pour l'année 2020 du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 10 mars 2021, le Conseil Syndical est amené à :

- Voter le compte administratif 2020, correspondant au budget général du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg ;
- Voter le compte administratif 2020, correspondant au budget annexe relatif à la Gestion intercommunautaire des déchets du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg

Compte Administratif 2020 du Budget Général

FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté N-1	CUMUL SECTION = col 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	269 483.20		269 483.20
Opérations d'ordre	60 649.66		60 649.66
Virement à la section INV			0,00
TOTAL	330 132.83		330 132.83
Recettes			
Opérations réelles	255 660.71		255 660.71
Opérations d'ordre	27 740.00		27 740.00
TOTAL	283 400.71	152 039.61	435 440.32

INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté N-1	CUMUL SECTION = col 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	22 969,98		22 969,98
Opérations d'ordre	27 740,00		27 740,00
TOTAL	50 709,98		50 709,98
Reste à réaliser	1 347,60		1 347,60
TOTAL AVEC RAR	52 057,58		52 057,58
Recettes			
Opérations réelles	7 225,99		7 225,99
Opérations d'ordre	60 649,66		60 649,66
Virement de la section FONCT			0
TOTAL	67 875,65	15 196,01	83 071,66

BALANCE			
Libellé	Dépenses 2020	Recettes 2020	Solde
Section de fonctionnement			
Opérations réelles	269 483.20	255 660.71	-13 822.49
Opérations d'ordre	60 649.66	27 740.00	-32 909.66
TOTAL Opérations de l'exercice	330 132.86	283 400.71	-46 732.15
Virement à la section INVESTISSEMENTS	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté N-1		152 039.61	152 039.61
TOTAL FONCTIONNEMENT	330 132.86	435 440.32	105 307.46
Section d'investissement			
Opérations réelles	22 969.98	7 225.99	-15 743.99
Opérations d'ordre	27 740.00	60 649.66	32 909.66
TOTAL Opérations de l'exercice	50 709.98	67 875.65	17 165.67
Virement de la section FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté N-1		15 196.01	15 196.01
Restes à Réaliser	1 347.60	0	-1 347.60
TOTAL INVESTISSEMENT	52 057.58	83 071.66	31 014.08
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	382 190.44	518 511.98	136 321.54

Compte Administratif 2020 du Budget Annexe

FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté N-1	CUMUL SECTION = col 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	6 942 278.41		6 942 278.41
Opérations d'ordre	742 041.62		742 041.62
Virement à la section INV			
TOTAL	7 684 320.03		7 684 320.03
Recettes			
Opérations réelles	7 021 197.74		7 021 197.74
Opérations d'ordre	115 170.00		115 170.00
TOTAL	7 136 367.74	332 219.06	7 468 586.80

INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté N-1	CUMUL SECTION = col 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	389 492.82		389 492.82
Opérations d'ordre	119 316.00		119 316.00
TOTAL	508 808.82		508 808.82
Reste à réaliser	228 230.87		228 230.87
TOTAL AVEC RAR	737 039.69		737 039.69
Recettes			
Opérations réelles	382 840.35		382 840.35
Opérations d'ordre	746 187.62		746 187.62
Virement de la section FONCT	0		0
Reste à réaliser	38 206.46		38 206.46
TOTAL	1 167 234.43	1 419 527.47	2 586 761.90

BALANCE			
Libellé	Dépenses 2020	Recettes 2020	Solde
Section de fonctionnement			
Opérations réelles	6 942 278.41	7 021 197.74	78 919.33
Opérations d'ordre	742 041.62	115 170.00	-626 871.62
TOTAL Opérations de l'exercice	7 684 320.03	7 136 367.74	-547 952.29
Virement à la section INVESTISSEMENTS	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté N-1		332 219.06	332 219.06
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 684 320.03	7 468 586.80	-215 733.23
Section d'investissement			
Opérations réelles	389 492.82	382 840.35	-6 652.47
Opérations d'ordre	119 316.00	746 187.62	626 871.62
TOTAL Opérations de l'exercice	508 808.82	1 129 027.97	620 219.15
Virement de la section FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté N-1		1 419 527.47	1 419 527.47
Restes à Réaliser	228 230.87	38 206.46	-190 024.41
TOTAL INVESTISSEMENT	737 039.69	2 586 761.90	1 849 722.21
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	8 421 359.72	10 055 348.70	1 633 988.98

Après présentation et conformément à la réglementation, le Président s'absente afin de permettre aux délégués syndicaux de procéder au vote.

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

5. Affectations des résultats de fonctionnement 2020 du budget principal et du budget annexe déchets ménagers (Délibération n°20210324_DEL_016)

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil syndical est appelé à procéder à l'affectation des résultats de clôture de 2020, au vu des comptes administratifs. Il s'agit plus particulièrement d'affecter en réserve la partie du résultat de fonctionnement de clôture nécessaire à la couverture de l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement.

Affectation Résultats 2020 Budget Général

AFFECTATION PROVISOIRE - RESULTATS EXERCICE 2020	
FONCTIONNEMENT	
RESULTATS 2020	-46 732,15
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES ARTICLE 002	152 039,61
RESULTATS DE CLOTURE 2020 A AFFECTER	105 307,46
INVESTISSEMENT	
RESULTATS 2020	17 165,67
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES ARTICLE 001	15 196,01
SOLDE D'EXECUTION (2020)	32 361,68
RAR 2020	
RECETTES	
DEPENSES	1 347,60
SOLDE	-1 347,60
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT CORRIGE DES RAR	31 014,08
AFFECTATION DE RESULTAT	
002	105 307,46
1068	
001	32 361,68

Affectation Résultats 2020 Budget Annexe

AFFECTATION PROVISoire RESULTATS EXERCICE 2020	
FONCTIONNEMENT	
RESULTATS 2020	-547 952,29
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES ARTICLE 002	332 219,06
RESULTATS DE CLOTURE 2020 A AFFECTER	-215 733,23
INVESTISSEMENT	
RESULTATS 2020	620 219,15
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES ARTICLE 001	1 419 527,47
SOLDE D'EXECUTION (2020)	2 039 746,62
RAR 2020	
RECETTES	38 206,46
DEPENSES	228 230,87
SOLDE	-190 024,41
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT CORRIGE DES RAR	1 849 722,21
AFFECTATION DE RESULTAT	
002	-215 733,23
1068	
001	2 039 746,62

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

6. Budgets Primitifs 2021

6.1. Budget Principal (annexe n°1) (Délibération n°20210324_DEL_017)

A l'appui du budget primitif, le Président expose aux délégués syndicaux les éléments du Budget Général 2021.

Vu la présentation du budget principal du Vice-Président en charge des Finances,

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 10 Mars 2021, le Conseil Syndical est amené à :

- Voter le Budget Primitif, dont l'équilibre financier se présente comme suit, le vote étant effectué par chapitre, tant en section de fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement.

SECTION FONCTIONNEMENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION = 1+2+3
DEPENSES (ou DEFICIT)	520 687,86			520 687,86
RECETTES (ou EXCEDENT)	415 380,40		105 307,46	520 687,86

SECTION INVESTISSEMENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION = 1+2+3
DEPENSES (ou DEFICIT)	88 640,00	1 347,60		89 987,60
RECETTES (ou EXCEDENT)	105 395,39		32 361,68	137 757,07

SECTION FONCTIONNEMENT			
	OPERATIONS DE L'EXERCICE (1)	RESULTAT REPORTE (2)	CUMUL SECTION = 1+2
DEPENSES			
Chapitre 011	188 810,00 €		188 810,00 €
Chapitre 012	153 490,00 €		153 490,00 €
Chapitre 65	52 440,00 €		52 440,00 €
Chapitre 66	- €		- €
Chapitre 67	100,00 €		100,00 €
Chapitre 68	- €		- €
TOTAL DEPENSES REELLES	394 840,00 €	- €	394 840,00 €
Chapitre 042	52 796,99 €		52 796,99 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	52 796,99 €	- €	52 796,99 €
Chapitre 022 dépenses imprévues	29 652,47 €		29 652,47 €
Chapitre 023 virement invest	43 498,40 €		43 498,40 €
TOTAL DEPENSES	520 687,86 €		520 687,86 €
RECETTES			
Chapitre 74	387 637,40 €		387 637,40 €
Chapitre 75	3,00 €		3,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	387 640,40 €	0,00 €	387 640,40 €
Chapitre 042	27 740,00 €		27 740,00 €
TOTAL RECETTES ORDRE	27 740,00 €		27 740,00 €
TOTAL RECETTES	415 380,40 €	105 307,46 €	520 687,86 €

	OPERATIONS DE L'EXERCICE (1)	RESTES A REALISER (2)	RESULTAT REPORTE (3)	CUMUL SECTION = 1+2+3
DEPENSES				
Chapitre 20	25 600,00 €	1 347,60 €		26 947,60 €
Chapitre 21	31 100,00 €			31 100,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	56 700,00 €	1 347,60 €	- €	58 047,60 €
Chapitre 040	27 740,00 €			27 740,00 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	27 740,00 €	- €	- €	27 740,00 €
Chapitre 020 dépenses imprévues	4 200,00 €			4 200,00 €
TOTAL DEPENSES	88 640,00 €	1 347,60 €	- €	89 987,60 €
RECETTES				
Chapitre 10	9 100,00 €			9 100,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	9 100,00 €	- €	- €	9 100,00 €
Chapitre 040	52 796,99 €			52 796,99 €
Chapitre 021	43 498,40 €			43 498,40 €
TOTAL RECETTES ORDRE	96 295,39 €	- €	32 361,68	128 657,07 €
TOTAL RECETTES	105 395,39 €	- €	32 361,68 €	137 757,07 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

6.2. Budget annexe déchets ménagers (annexe n°2) (Délibération n°20210324_DEL_018)

A l'appui du Budget Primitif du Budget Annexe détaillé joint à la note de synthèse, le Vice-Président en charge des Déchets expose aux délégués syndicaux les éléments du Budget Primitif de la Gestion intercommunautaire des déchets 2021.

Vu la présentation du Budget Primitif du Vice-Président en charge des Déchets

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 10 Mars 2021, le Conseil Syndical est amené à :

- Voter le Budget Primitif de gestion intercommunautaire des déchets, dont l'équilibre financier se présente comme suit, le vote étant effectué par chapitre, tant en section de fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement.

SECTION FONCTIONNEMENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION = 1+2+3
DEPENSES (ou DEFICIT)	7 802 152,78		215 733,23	8 017 886,01
RECETTES (ou EXCEDENT)	8 017 886,01			8 017 886,01

SECTION INVESTISSEMENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION = 1+2+3
DEPENSES (ou DEFICIT)	2 242 806,09	228 230,87		2 471 036,96
RECETTES (ou EXCEDENT)	812 830,98	38 206,46	2 039 746,62	2 890 784,06

SECTION FONCTIONNEMENT			
	OPERATIONS DE L'EXERCICE (1)	RESULTAT REPORTE (2)	CUMUL SECTION = 1+2
DEPENSES			
Chapitre 011	6 360 320,00 €		6 360 320,00 €
Chapitre 012	665 950,00 €		665 950,00 €
Chapitre 65	402,00 €		402,00 €
Chapitre 66	18 785,00 €		18 785,00 €
Chapitre 67	50 000,00 €		50 000,00 €
Chapitre 68	- €		- €
TOTAL DEPENSES REELLES	7 095 457,00 €	- €	7 095 457,00 €
Chapitre 042	683 031,42 €		683 031,42 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	683 031,42 €	- €	683 031,42 €
Chapitre 022 dépenses imprévues	23 664,36 €		23 664,36 €
TOTAL DEPENSES	7 802 152,78 €	215 733,23 €	8 017 886,01 €

RECETTES			
Chapitre 13	15 000,00 €		15 000,00 €
Chapitre 70	5 541 190,00 €		5 541 190,00 €
Chapitre 74	1 332 000,00 €		1 332 000,00 €
Chapitre 75	9 687,67 €		9 687,67 €
Chapitre 76	7 500,00 €		7 500,00 €
Chapitre 77	10 250,00 €		10 250,00 €
Chapitre 78	990 000,00 €		990 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	7 905 627,67 €	0,00 €	7 905 627,67 €
Chapitre 042	112 258,34 €		112 258,34 €
TOTAL RECETTES ORDRE	112 258,34 €		112 258,34 €
TOTAL RECETTES	8 017 886,01 €		8 017 886,01 €

SECTION INVESTISSEMENT				
	OPERATIONS DE L'EXERCICE(1)	RESTES A REALISER (2)	RESULTAT REPORTE (3)	CUMUL SECTION = 1+2+3
DEPENSES				
Chapitre 20	10 200,00 €	36 886,12 €		47 086,12 €
Chapitre 21	1 048 768,00 €	120 703,65 €		1 169 471,65 €
Chapitre 23	736 200,00 €	70 641,10 €		806 841,10 €
Chapitre 16	213 620,19 €			213 620,19 €
Chapitre 26	150,00 €			150,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	2 008 938,19 €	228 230,87 €	- €	2 237 169,06 €
Chapitre 040	112 258,34 €			112 258,34 €
Chapitre 041	71 609,56 €			71 609,56 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	183 867,90 €	- €	- €	183 867,90 €
Chapitre 020 dépenses imprévues	50 000,00 €			50 000,00 €
TOTAL DEPENSES	2 242 806,09 €	228 230,87 €	- €	2 471 036,96 €
RECETTES				
Chapitre 13	- €	38 206,46 €		38 206,46 €
Chapitre 10	58 190,00 €			58 190,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	58 190,00 €	38 206,46 €	- €	96 396,46 €
Chapitre 040	683 031,42 €			683 031,42 €
Chapitre 041	71 609,56 €			71 609,56 €
TOTAL RECETTES ORDRE	754 640,98 €	- €		754 640,98 €
TOTAL RECETTES	812 830,98 €	38 206,46 €	2 039 746,62 €	2 890 784,06 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

7. Participation du budget général au budget annexe sur les postes du comptable, des ressources humaines, du secrétariat et de la Direction (Délibération n°20210324_DEL_019)

Le Président rappelle que le budget principal comporte en section des dépenses de fonctionnement l'article 6215 relatif au « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

Il s'agit de la contribution du Pôle Aménagement et développement territorial aux services de comptabilité, des ressources humaines, du secrétariat et de la direction du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

La participation est calculée de la façon suivante :

Pourcentage des dépenses totales (fonctionnement + investissement) de l'année N-1 du budget principal / dépenses totales (fonctionnement + investissement) de l'année N-1 des deux budgets (principal et annexe) x salaires bruts + charges patronales de N-1 des postes comptable, ressources humaines, du secrétariat et de la Direction.

La contribution est ainsi calculée chaque année. Pour 2021, le montant de cette participation correspond à : 7 400 €.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 10 Mars 2021, le conseil syndical est appelé à :

- Délibérer sur les modalités de participation financière du budget principal versée au budget annexe au titre des dépenses de personnel citées dessus.
- D'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

8. Appel à contribution aux collectivités membres pour le financement du pôle aménagement et développement territorial du PETR (Délibération n°20210324_DEL_020)

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée aux communautés de communes membres du PETR est de 141 000,00 €, ce qui, au prorata en fonction du nombre d'habitants et du potentiel fiscal, représente 107 103,00 € pour la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et 33 897,00 € pour la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

Le tableau ci-dessous fait état de la répartition de ce montant entre les collectivités membres.

Collectivités membres	Population INSEE (sous-préfecture)	%	Potentiel Fiscal 2020	% PF	Moyenne % PF + pop INSEE	Contribution des membres
CCSMS	46 404	71,96%	18 049 364	79,97%	75,96%	107 103 €
CCPP	18 079	28,04%	4 520 200	20,03%	24,04%	33 897 €
TOTAL	64 483	100,00%	22 569 564	100,00%	100,00%	141 000 €

Le conseil syndical est appelé à :

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 10 Mars 2021, le Conseil Syndical est amené à :

- Valider ce montant au regard des éléments communiqués par le tableau ;
- Autoriser le Président à solliciter les communautés de communes membres du PETR pour leur contribution au fonctionnement du pôle Aménagement et développement territorial du PETR, à hauteur du montant calculé au prorata en fonction du nombre d'habitant et du potentiel fiscal

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

9. Reprise provision semi-budgétaire 2021. (Délibération n°20210324_DEL_021)

Une provision semi-budgétaire a été constituée par délibération du 17 juillet 2014. Elle a pour objet le suivi trentenaire du centre d'enfouissement de l'Arrondissement de Sarrebourg, appelé « Suivi à long terme », qui regroupe l'entretien courant du site, le traitement de ses effluents résiduels et l'observatoire environnemental. Le montant total prévu pour cette provision est de 4 150 000 euros. Le montant de cette provision constituée au 31 décembre 2020, s'élève à 2 448 700 euros.

Une reprise sur provision (article 7815) d'un montant de 990 000 € a été inscrite au budget primitif 2021 du budget annexe « Gestion Intercommunautaire des Déchets », dans un souci d'équilibre budgétaire.

Au titre de l'exercice 2021, le montant des dépenses pour l'entretien courant du site (contrats d'entretien pour maintenance des réseaux de biogaz, traitement des lixiviats, engazonnement, entretien des espaces verts, ...) auquel s'ajoutent les amortissements des immobilisations du site (torchère, tracteur pour transport des lixiviats...) ainsi que l'acquisition d'une nouvelle torchère, est estimé à 470 000 €.

Aussi, il est proposé au conseil syndical de prélever le montant de 470 000 € sur la provision semi-budgétaire, par le biais d'un titre à l'article 7815 – Reprise sur provision pour risques et charges.

Le solde, soit 520 000 €, sera repris entièrement ou partiellement en fonction des besoins comptables de l'exercice en cours. Ce deuxième prélèvement sera soumis au vote lors d'une réunion syndicale.

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

10. Renouvellement de l'adhésion à la fédération Nationale des SCoT (Délibération n°20210324_DEL_022)

Les missions du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dans le cadre de sa compétence schéma de cohérence territoriale nécessitent une mise à jour régulière des connaissances en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire liées aux schémas de cohérence territoriale.

La Fédération Nationale des SCoT accompagne les animateurs des SCoT dans leurs missions quotidiennes à travers des notes thématiques, ainsi que de journées d'informations et de formation (parfois en lien avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale) permettant de comprendre les réalités en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, des rencontres InterSCoT permettant de partager des expériences.

Les structures adhérentes peuvent bénéficier d'informations supplémentaires via « l'espace adhérent » que leur réserve la fédération.

Le montant de l'adhésion s'élève à 1 centime par habitant, plafonnée à 650,00 €. Le territoire du SCoT compte 64 642 habitants.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 10 Mars 2021, le conseil syndical est appelé à :

- Se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion du PETR du Pays de Sarrebourg à la Fédération Nationale des SCoT
- d'accepter le versement pour l'année 2021 de la cotisation d'adhésion d'un montant de 646,42€.

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

11. Renouvellement de l'adhésion mutualisée au réseau Citoyens et Territoires et l'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays (Délibération n°20210324_DEL_023)

Les missions du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dans le cadre de ses compétences, la préparation des différentes programmations dans le cadre des politiques territoriales, l'actualité relative aux différentes thématiques territoriales nécessitent la participation à des journées d'informations et de formation et la mise à jour régulière des connaissances.

L'association Citoyens et Territoires du Grand Est et l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP) accompagnent les animateurs de territoire dans leurs missions quotidiennes à travers les réunions et séminaires qu'elles organisent, la diffusion de documents et la veille continue de l'actualité concernant les différentes politiques territoriales régionale, nationale et européenne.

Les structures adhérentes peuvent bénéficier d'informations supplémentaires via « l'espace adhérent » que leur réservent ces deux associations.

L'association Citoyens et Territoires du Grand Est et l'ANPP apparaissent ainsi comme des partenaires qui accompagnent et informent les territoires en abordant des réflexions pertinentes et en apportant des outils pédagogiques appropriés.

Le montant de l'adhésion seule à l'association Citoyens et Territoires pour les Pays s'élève à 807,00€.

Le montant de l'adhésion seule à l'ANPP pour les Pays s'élève à 600,00 €.

L'adhésion mutualisée s'élève à 1000,00 € (au lieu de 1407,00 €)

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 10 Mars 2021, le conseil syndical est appelé à :

- Accepter le renouvellement de l'adhésion du PETR du Pays de Sarrebourg à l'association Citoyens et Territoires du Grand Est complétée par celle à l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays.
- D'accepter le versement pour l'année 2021 d'un montant de 1000,00 € correspondant à la cotisation dans le cadre d'une adhésion mutualisée.

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

12. Renouvellement de l'adhésion à l'AMORCE (Délibération n°20210324_DEL_024)

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

le Président propose au Conseil syndical :

- Le renouvellement de l'adhésion à l'association AMORCE au titre de la compétence Déchets Ménagers à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

13. Renouvellement à l'association CoMAB (Délibération n°20210324_DEL_025)

La participation citoyenne et la concertation ont été et seront au cœur de la réserve de biosphère, car elles permettent un dialogue, une transparence décisionnelle, et l'alimentation du projet en données quantitatives et qualitatives.

L'association CoMAB - fondée pour intégrer la jeunesse dans la gouvernance des réserves de biosphère notamment via la concertation - a participé à l'atelier de concertation de 2019 avec succès. Reconnue par le MAB France, elle permet les échanges inter-réserves de biosphère et apporte une compétence certaine en facilitation d'ateliers de concertation ainsi que des bonnes pratiques d'implication des jeunes du territoire.

Cette association comme étant un partenaire incontournable dans le processus de construction de la démarche portée par le PETR pour faire reconnaître le Pays de Sarrebourg comme appartenant à une réserve de biosphère, puis ensuite, en cas de reconnaissance, dans la mise œuvre du plan de gestion de la réserve de biosphère. Aussi, afin de bénéficier de ce support humain et de sa qualité d'expertise. Une adhésion à l'association CoMAB permettra au territoire d'ancrer le projet de réserve de Biosphère dans le réseau national des réserves de biosphère. Le coût de l'adhésion s'élève pour 2020 à 100,00 €. Elle est renouvelée chaque année.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 10 Mars 2021, le conseil syndical est appelé à :

- Approuver le renouvellement de cette adhésion ;
- Inscrire en dépenses à l'article 6188 de la section de fonctionnement du budget principal le montant de 100,00 € correspondant à cette adhésion ;

- De l'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

14. Renouveau à l'association MAB (Mab and Biosphère) France (Délibération n°20210324_DEL_026)

La démarche d'élaboration du dossier de candidature au titre de Réserve de Biosphère, puis si le territoire est retenu, la mise en œuvre de son plan de gestion nécessite l'accompagnement du réseau des Réserves de Biosphère animé, en France, par l'association Man and Biosphère France, qui fait également le lien avec les réserves de biosphère mondiales.

En effet, à l'échelle internationale, le programme est animé et suivi par des comités nationaux, dont le comité français Man and Biosphère, association présidée par Robert BARBAULT, dirigée par Catherine CIBIEN et animée par Martine ATRAMENTOWICZ, Chargée de mission.

Le comité MAB France anime et conforte le réseau national de réserves de biosphère, assure la liaison entre les communautés française et internationales intéressées par le programme MAB et développe des coopérations internationales.

Les activités du Comité MAB France se déclinent à travers les axes ci-dessous :

- Renforcer le réseau des réserves de biosphère en France (appui scientifique et technique, création de nouvelles réserves, accompagnement dans les procédures de révision décennales,)
- Animer le réseau national (échange d'expériences et d'informations, réseaux thématiques, diffusion d'information, publications, ...)
- Développer des coopérations internationales (participation au réseau régional EuroMAB échange d'expériences, ...)

Le Comité MAB France est composé de personnalités scientifiques, de représentants des départements ministériels (affaires étrangères, environnement, éducation nationale et recherche), d'organismes scientifiques et techniques (CNRS, INRA, CIRAD, Muséum national d'Histoire naturelle, IRD), de réseaux de gestionnaires d'espaces protégés et de représentants des réserves de biosphère.

le Président propose au conseil syndical :

- Que le PETR renouvelle son adhésion à l'association MAB France pour bénéficier de son accompagnement dans le cadre du dossier de candidature ;
- D'accepter le versement pour l'année 2021 d'un montant de 500,00 € correspondant au montant de l'adhésion.

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

POLE AMMENAGEMENT DU TERRITOIRE

15. Demande de subvention à la Région Grand Est au titre du *Soutien à l'ingénierie des territoires ruraux* pour le poste de chargé de mission Animation Pays et SCoT année 2021 (Délibération n°20210324_DEL_027)

Par ce dispositif de soutien à l'ingénierie, la Région Grand Est décide de donner aux territoires ruraux des moyens d'animation, de mise en œuvre d'actions et de mise en réseau des acteurs publics et privés, afin de :

- Connecter ou mutualiser les projets pour développer des services, des activités et des emplois,
- Valoriser les partenariats locaux,
- Décliner les politiques régionales à l'échelle des territoires,
- Faire émerger des projets structurants et articulés entre eux.

L'aide régionale s'élève à 40% pour un montant plafonné à 20 000,00 €.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 10 mars 2021,

Le Président demande aux membres du conseil syndical :

- Approuver la demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Chargée de mission « Animation pays et SCoT »	Dépenses	Recettes	
Rémunération brute	34.435,00 €	Région Grand Est	19.734,00 €
<i>Dont charges salariales</i>	<i>6.963,00 €</i>	PETR	29.601,00 €
Charges patronales	14 900,00 €		
Total	49.335,00 €	Total	49.335,00 €

- Autoriser le Président, à solliciter le Président de la Région Grand Est pour une subvention au titre du *Soutien à l'ingénierie des territoires ruraux* d'un montant de 19.734,00 €
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette demande.

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

16. Demande de subvention à la Région Grand Est au titre du *Soutien à l'ingénierie des territoires ruraux* pour les deux postes de chargés de missions du pôle Aménagement du territoire année 2021 (Délibération n° 20200304_DEL028)

Par ce dispositif de soutien à l'ingénierie, la Région Grand Est décide de donner aux territoires ruraux des moyens d'animation, de mise en œuvre d'actions et de mise en réseau des acteurs publics et privés, afin de :

- Connecter ou mutualiser les projets pour développer des services, des activités et des emplois,
- Valoriser les partenariats locaux,
- Décliner les politiques régionales à l'échelle des territoires,
- Faire émerger des projets structurants et articulés entre eux.

L'aide régionale s'élève à 40% pour un montant plafonné à 20 000,00 €, par poste, soit un maximum de 40 000€ pour les deux postes.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 10 mars 2021 :

Le Président demande aux membres du conseil syndical :

- D'approuver la demande de subvention pour l'année 2021 selon le plan de financement suivant :

Postes des deux chargés de mission - Année 2021	Dépenses	Recettes	
Chargée de mission « Animation pays et SCoT »			
Rémunération brute	34 435,00 €	Région Grand Est	19.734,00 €
<i>Dont charges salariales</i>	<i>6 963,00 €</i>	PETR	29.601,00 €
Charges patronales	14 900,00 €		
Rémunération 1	49 335,00 €	Sous-Total 1	49 335,00€
Chargé de mission « Réserve de biosphère »			
Rémunération brute	32 361,00 €	Région Grand Est	18.206,40 €
<i>Dont charges salariales</i>	<i>6 840,00 €</i>	PETR	27.309,60 €
Charges Patronales	13 155,00€		
Rémunération 2	45 516,00 €	Sous-total 2	45 516.00€
		Total Région Grand Est	37.940,40 €
		Total PETR	56.910,60 €
Total	94 851,00 €	Total	94 851,00 €

- De l'autoriser, pour les deux postes de chargés de mission du pôle « Aménagement et développement territoriale » du PETR et pour l'année 2021, à solliciter le Président de la Région Grand Est pour une subvention au titre du *Soutien à l'ingénierie des territoires* d'un montant de 37.940,40 €
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

17. Demande de subvention à l'Union européenne pour le poste de la gestionnaire du GAL Moselle Sud au titre du programme LEADER et participation au poste de l'animatrice du GAL Moselle Sud – Années 2020 et 2021 (Délibération n°20210324_DEL_029)

La convention relative à la mise en œuvre du Programme Leader précise que la structure porteuse doit dédier au moins 1 Equivalent Temps Plein (ETP) à l'animation du programme et 0,8 ETP à sa gestion.

Pour le GAL Moselle sud et durant l'année 2020, l'animation et la gestion ont été assurée par Julie DI CHIARA salariée au Parc naturel régional de Lorraine. A compter du 1 avril 2021, la gestion du GAL Moselle Sud sera assurée par un agent salarié du PETR du Pays de Sarrebourg. Le financement de ces deux postes est assuré à hauteur de 15 % par chacune des structures partenaires du programme que sont le PETR du Pays de Sarrebourg, la Communauté de Communes du Saulnois et le Parc naturel régional de Lorraine (comme convenu par la convention cadre de partenariat relative à l'animation et à la gestion du programme LEADER 2014-2020), la contrepartie étant sollicitée sur les fonds FEADER pour une participation de l'Union européenne à hauteur de 55%.

Postes animation/gestion du GAL Moselle Sud 2020 dépenses sur factures :

2020 au réel	PnrL	CC Saulnois	PETR Pays de Sarrebourg	FEADER	TOTAL
	6.719,27 €	6.7919,26 €	6.7919,26€	24.637,31 €	44.795,10 €

Détails des coûts de l'animation 2020 :

Salaires et charges :	44.431,18 €
Frais de déplacement et de restauration :	363,92 €
Total :	44.795,10 €

Postes animation/gestion du GAL Moselle Sud 2021 dépenses prévisionnelles :

2021	PnrL	CC Saulnois	Pays de Sarrebourg	FEADER	TOTAL
Poste animation	7 936,22 €	7 936,21 €	7 936,21 €	29 099,46 €	52.908,10 €
Poste de gestion	3.197,88 €	3.197,88 €	3.197,88 €	11.725,56 €	21.319,20 €

Détails des coûts prévisionnels pour l'animation 2021 :

Salaires et charges :	51.208,10 €
Frais de déplacements :	1 700,00 €
Total TTC :	52.908,10 €

Détails des coûts prévisionnels pour la gestion 2021 :

Salaires et charges :	21.949,00 €
Frais de déplacements :	1 000,00 €
Achat matériels informatiques (ordinateur, matériel pour le télétravail, abonnement Team)	1.700,00 €
Achat de mobilier de bureau (bureau et chaise de bureau, armoire)	2.000,00 €
Total TTC :	26.649,00 €

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 10 mars 2021, le Conseil Syndical-:

- Approuve la programmation des dépenses liées à la gestion et à l'animation du programme LEADER GAL MOSELLE SUD sur l'année 2020 ;
- Approuve le plan de financement relatif à la gestion et à l'animation du GAL MOSELLE SUD en 2020 et d'autoriser le versement de la participation financière du PETR pour le poste d'animation du programme sur l'année 2020 ;
- Autorise le Président à solliciter l'Union européenne pour une subvention de 11.725,56 € au titre du programme LEADER GAL MOSELLE SUD pour le poste de gestionnaire du programme sur l'année 2021 ;
- L'autorise à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- L'autorise à signer tout document relatif à cette demande.

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

18. Nomination représentants du PETR au comité de pilotage MAB (Délibération n°20210324_DEL_030)

Le PETR Pays de Sarrebourg a déposé, en décembre 2020, une candidature pour devenir une réserve de biosphère Unesco. En ce premier semestre 2021, et jusqu'au verdict de l'Unesco prévu en juin, le processus continue. Il s'agit de mettre en place la future gouvernance de la RBMS (Réserve de Biosphère de Moselle Sud) telle que présentée en ateliers de concertation, et de valider le plan de gestion pour les dix prochaines années. Cette gouvernance commence par un comité de pilotage, l'instance de décision stratégique et de validation concernant la réalisation des objectifs du plan de gestion de la réserve de biosphère de Moselle Sud. Au regard de la composition du Comité de pilotage RBMS, le PETR y est représenté par 2 élus. De ce fait, les délégués syndicaux seront amenés à désigner 2 représentants du PETR. Ainsi après appel à candidature et vote, le Président procède à la nomination de deux représentants du PETR du Comité de Pilotage de la RBMS.

Sont nommés : Camille ZIEGER et Jean-Louis MADELAINE

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

19. Création poste rédacteur GAL (80%) et MAB (20%) à compter du 01/04/2021 (Délibération n°20210324_DEL_031)

Le Président informe l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du développement des missions du PETR dans le cadre de Man And Biosphère (MAB) et du Groupe d'Action Local (GAL), il convient de renforcer les effectifs du Pôle Aménagement.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur à temps complet qui sera affecté pour 80% au GAL et 20% au MAB à compter du 01/04/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Avril 2021 :

➤ Emplois Permanents à temps Complet :

Intitulé	Nb postes créés	Nb postes pourvus
Service Technique		
Technicien Principal 2 ^{ème} classe (B)	1	1
Agent de Maitrise (C)	1	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (C)	1	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (C)	3	1
Adjoint Technique (C)	3	3
	9	7
Service Administratif		
Attaché Principal (A)	1	1
Attaché (A)	4	4
Rédacteur Principal (B)	1	1
Rédacteur (B)	2	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (C)	1	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe (C)	3	1
Adjoint Administratif (C)	2	2
	14	11

➤ Emplois Permanents à temps Non Complet :

Intitulé	Nb postes créés	Effectifs
0	0	0

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le tableau des emplois ;

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 10 Mars 2021, le conseil syndical est appelé à :

- adopter la proposition du Président,
- modifier ainsi le tableau des emplois,
- inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

POLE DECHETS

20. Fixation des prestations du Pôle Déchets et des contributions d'accès aux installations de traitement des déchets à compter du 1er avril 2021. (Délibération n°20210324_DEL_032)

Suite aux résultats de l'appel d'offre sur le Lot 1 et Lot 2 traitement des ordures ménagères et des encombrants, il est nécessaire de modifier les tarifs de prestations du Pole déchets suivants :

Anciens tarifs:

Traitement des déchets ultimes pris en charge par le Pays de Sarrebourg,

- Déchets admissibles à l'incinération (hors refus de centre de tri) 128,00 € TTC avec TGAP / tonne
- Déchets non admissibles à l'incinération (hors refus de centre de tri) 160,00 € TTC avec TGAP / tonne

Utilisation de matériel du Pôle Déchets

- Collecte des déchets en bornes aériennes : 160,00 TTC avec TGAP / tonne

et de les modifier comme suit

Traitement des déchets ultimes pris en charge par le Pays de Sarrebourg,

- Déchets admissibles à l'incinération (hors refus de centre de tri) 160,00 € TTC avec TGAP / tonne
- Déchets non admissibles à l'incinération (hors refus de centre de tri) 180,00 € TTC avec TGAP / tonne

Utilisation de matériel du Pôle Déchets

- Collecte des déchets en bornes aériennes : 225,00 € TTC avec TGAP / tonne

Résultats du vote :

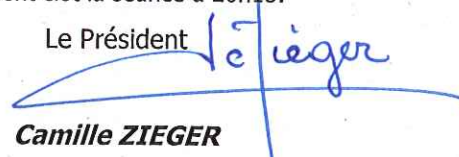
VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président clôt la séance à 20h15.

Le secrétaire de séance


Catherine GOSSE

Le Président


Camille ZIEGER